



CLUB SPORTIF de la GARNISON de RENNES : REGLEMENT INTERIEUR SECTION ESCRIME

SOMMAIRE

ARTICLES 1, 2, 3 : généralités	ART 19 : réunions
ART 4 : membres adhérents	ART 20 : commissions
ART 5 : détention d'une carte-membre-licence	ART 21 : mission des commissions
ART 6 : carte-membre licence	ART 22 : horaires et tarifs des cours
ART 7 : licence FFE	ART 23 : recettes et dépenses
ART 8 : carte magnétique et macaron	ART 24 : registre des matériels
ART 9 : organe disciplinaire	ART 25 : assurances
ART 10 : cessation d'appartenance	ART 26 : déplacements
ART 11 : cotisation individuelle annuelle	ART 27 : responsabilités
ART 12 : assemblée générale	ART 28 : coût du déplacement
ART 13 : le comité directeur	ART 29 : compétitions
ART 14 : conditions d'éligibilité	ART 30 : activités
ART 15 : délégation	ART 31 : maîtres d'armes
ART 16 : attributions	ART 32 : emprunt de matériels
ART 17 : président(e)	ART 33 : casse de matériels
ART 18 : secrétaire, trésorier(e)	ART 34 : équipement des compétiteurs

ART 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section Escrime, du Club Sportif de la Garnison de Rennes. Ce dernier, appelé CSGR, est affilié à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD)

La section « Club Sportif de la Garnison de Rennes Escrime » est affiliée à la Fédération Française d'Escrime (FFE).

ART 2

La section Escrime est ouverte à toutes les personnes qui s'inscrivent conformément aux tarifs en vigueur et accepte son règlement intérieur.

ART 3

Tous les licenciés de la section Escrime sont tenus de respecter le Règlement Intérieur du CSGR.

ART 4 : MEMBRES ADHÉRENTS

En application de l'article 41 du règlement intérieur de la FCD, les membres adhérents du club sont :

- les personnels militaires en activité de service ou en retraite et leur famille.
- les personnels civils relevant du Ministère de la Défense ou en retraite et leur famille, ainsi que les militaires de réserve et leur famille
- les personnels et leur famille appartenant à des établissements publics ou sociétés participant à l'activité de défense, ainsi que les personnes étrangères effectuant un stage dans les armées
- les personnes extérieures à la Défense autorisées : par le Comité Directeur du club, et dans la mesure où les capacités d'accueil de la section le permettent.

ART 5 : DÉTENTION D'UNE CARTE-MEMBRE LICENCE

Conformément à l'article 4 des statuts, l'appartenance au CSGR et à la FCD se traduit pour les personnes physiques par la détention d'une carte-membre licence de la FCD et d'une carte-membre du CSGR délivrée ou validée chaque année.

La période de validité de ces titres s'étend du 1^{er} septembre de l'année civile au 31 août de l'année suivante.

ART 6 : CARTE-MEMBRE LICENCE

La carte-membre licence de la FCD est le titre obligatoire d'appartenance à la FCD pour la pratique des activités sportives, artistiques et culturelles, et pour occuper les fonctions de dirigeants.

Toute carte-membre licence, qui permet la participation à des compétitions sportives, doit porter l'attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, de loisir ou de compétition, selon la réglementation en vigueur.

Il reste entendu que la carte-membre licence de dirigeant ne donne le droit de participer aux compétitions et rencontres sportives que si elle est accompagnée du certificat médical indiqué ci-dessus.

ART 7 : LICENCE FFE

Toutes les personnes inscrites à la section Escrime doivent être licenciées à la FFE, pour participer aux compétitions FFE, pour représenter le club auprès de la FFE et des instances décentralisées.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition, avec autorisation de surclassement, est obligatoire et daté de moins d'un an.

Cette licence est valable du mois de septembre de l'année N au mois de septembre de l'année N+1.

ART 8 : CARTE MAGNETIQUE ET MACARON

La carte magnétique est nécessaire pour entrer dans le quartier Foch quand celui-ci est fermé ; le macaron sur le véhicule est obligatoire pour circuler dans le quartier.

Tous les adhérents doivent obéir aux règles sur les conditions d'accès et de circulation. Ils doivent également respecter l'autorité militaire sous toutes ces formes.

ART 9 : ORGANE DISCIPLINAIRE

Les membres du comité directeur de la section escrime sont chargés d'écouter, d'arbitrer et de prendre les premières décisions concernant tous litiges relevés au sein de la section. En cas d'appel, le dossier sera transmis au comité directeur du CSGR.

ART 10 : CESSATION D'APPARTENANCE

La qualité de membre du CSGR se perd :

- automatiquement en cas de non-renouvellement de la cotisation annuelle
- par démission, auquel cas les cotisations d'adhérent au CSGR et éventuellement la ou les cotisations particulières de section ne sont pas remboursées
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur / motifs graves.

ART 11 : COTISATION INDIVIDUELLE ANNUELLE

L'appartenance au CSGR implique le paiement d'une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est proposé annuellement par le Comité Directeur du CSGR et approuvé par l'Assemblée Générale du club dans le cadre du budget voté.

Cette cotisation est obligatoire pour l'ensemble des membres du club, aucune dérogation à son paiement ne doit exister.

Le CSGR effectue le paiement de la quote-part dévolue à FCD, dont le montant est fixé annuellement par voie de circulaire.

La section escrime détermine chaque année ses cotisations en fonction de son prévisionnel budgétaire et les propose pour accord au président de la commission Budget-Finance du CSGR. Cette cotisation intègre le fonctionnement de la section, les charges salariales du Maître d'Armes, ses provisions pour risques, les déplacements et l'investissement des équipements et armes, le prêt de la tenue et la licence FFE. Une caution est exigée à tous les licenciés empruntant une tenue lors de l'inscription et est restituée en fin de saison en l'échange de la tenue propre. En cas de non réintégration avant le début de la saison suivante (septembre), le chèque de caution est débité.

Pour une inscription en cours de saison, la cotisation technique peut être calculée au prorata du nombre de mois de l'activité restant.

ART 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de la section Escrime se réunit une fois par an, avant celle du CSGR. Toute modification dans le calendrier peut être votée par le comité directeur de la section. La convocation et l'ordre du jour sont affichés à la salle d'Armes et portés à la connaissance des adhérents sur le site du club : transmise sur le site escrime du club : <http://csgrescrime.canalblog.com/>

Tenue de l'Assemblée Générale :

- présidée par le Président de section
- rapport moral
- rapport technique du directeur de la salle d'armes
- rapport financier-Budget prévisionnel
- vote des rapports à la majorité simple
- élections des membres du bureau de la section (attention à la parité). Il est recommandé que le Président ou Responsable de section soit un membre « ayant-droit ». Dans le cas d'une candidature extérieure, l'avis du Comité directeur du CSGR doit être sollicité.
- élections des délégués représentant la section à l'Assemblée Générale du CSGR, conformément à l'article 8 des statuts et à l'article 15 du Règlement Intérieur.
Le comité directeur de la section élit les délégués qui représenteront la section lors de l'Assemblée Générale du CSGR. Le nombre de délégués est fonction du nombre de licenciés soit 9 représentants pour 2013/2014.
- procès verbal de l'Assemblée Générale de la section : il est à adresser au Bureau du CSGR dans un délai de 15 jours.
- les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret en fonction des questions posées et après accord des membres présents à l'Assemblée Générale.
- le salarié de la section peut assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- le Président et le Secrétaire de la section signent le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

ART 13 : LE COMITE DIRECTEUR DE LA SECTION

Il est composé au minimum de trois personnes. Un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

ART 14 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible comme membre au bureau de la section Escrime, il faut :

- être membre de la section
- être membre du CSGR
- être à jour des cotisations
- être âgé de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale
- jouir de ses droits civiques.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Pour être élu au bureau, il faut avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés.

ART 15 : DÉLÉGATION

Chaque membre du Comité Directeur peut recevoir délégation de ce dernier pour suivre une activité particulière.

Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le Comité Directeur de la section est représenté par un ou plusieurs de ses membres, soit lors de manifestations importantes ou exceptionnelles de la section ou du CSGR, soit auprès d'organismes extérieurs.

Les membres du Comité Directeur de la section peuvent se voir confier par le Comité Directeur des missions particulières relatives au fonctionnement, à l'administration ou à l'animation de la section ou liées à ses rapports avec des organismes extérieurs.

ART 16 : ATTRIBUTIONS

D'une manière générale, le Comité Directeur a pour mission de statuer sur toutes questions d'intérêt général, et plus particulièrement celles qui concernent le développement et la gestion de la section. Il peut déterminer également les orientations et les moyens de son expansion, de veiller au bon fonctionnement moral, administratif, technique et financier de la section, de décider de certaines activités, d'en arrêter le plan, d'approuver les projets et de fixer les modalités de financement.

Il statue sur les questions de la vie courante de la section.

Il examine et arrête le projet de budget annuel qui lui est présenté par le trésorier.

Il est tenu informé régulièrement de l'exécution du budget voté.

Le Comité Directeur élit parmi ses membres et pour une durée de 4 ans un bureau composé de :

- un(e) Président(e) relevant, dans la mesure du possible, du Ministère de la Défense
- un(e) Secrétaire de section
- un(e) Trésorier(e) de section.

Sauf élément jugé suffisamment important par le Comité Directeur, une proposition rejetée par un vote ne pourra être remise en discussion avant un an.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents.

ART 17 : PRÉSIDENT(E)

Le Président assume les responsabilités relatives au fonctionnement général de la section Escrime dont il est le représentant légal auprès de la FFE.

Il conduit la politique de la section conformément aux buts définis, et en fonction des options et orientations adoptées en assemblée générale.

Il dirige les débats de l'assemblée générale et préside les séances de travail du Comité Directeur.

Il peut se faire représenter par un membre du Comité Directeur.

ART 18 : SECRÉTAIRE, TRÉSORIER(E)

Le (la) secrétaire assure le fonctionnement administratif, rédige les procès-verbaux de l'assemblée générale et des réunions du Comité Directeur. Il (elle) assure, en liaison avec les autres membres du bureau, le suivi de dossiers particuliers et notamment celui des adhésions CSGR et des licences FCD, FFE et AAF (Académie d'Armes de France).

Le (la) Trésorière tient la comptabilité de la section. Il (elle) gère l'inventaire du matériel. Il (elle) établit les demandes de subventions, prépare le budget annuel de la section et le soumet au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

ART 19 : RÉUNIONS

Les membres se réunissent au moins trois fois par an. Ils prennent toutes initiatives utiles à la bonne marche de la section et toutes décisions urgentes.

Les comptes-rendus sont à adresser au secrétariat du CSGR, pour être présentés au Comité directeur du Club.

ART 20 : COMMISSIONS

Pour le seconder dans la mise en œuvre de la politique générale de la section, le Comité Directeur peut instituer les commissions qui lui paraissent nécessaires, notamment :

- une commission communication
- une commission matérielle
- une commission organisation
- une commission inscription
- une commission arbitrage

Certaines commissions peuvent être instituées en fonction des questions à étudier ou à traiter.

Le nombre de commissions n'est pas limité et peut évoluer en fonction des besoins.

ART 21 : MISSION DES COMMISSIONS

Chaque commission a pour mission :

- de gérer, animer et développer l'activité ou le domaine dont elle a la charge, sous tous ses aspects
- d'assister la section dans l'organisation, la gestion et l'animation de compétitions ou de manifestations
- d'élaborer des propositions de politique et d'actions d'ordre général, administratif ou technique dans le cadre des orientations et des objectifs de la section.

ART 22 : HORAIRES ET TARIFS DES COURS

Les horaires des cours sont arrêtés par le Comité Directeur. Le tarif des cotisations de section sont étudiés par le comité directeur qui soumet ses propositions à l'assemblée générale pour approbation. L'adhésion au CSGR des parents membres au Comité Directeur, est prise en charge par la section escrime.

ART 23 : RECETTES ET DÉPENSES

Les recettes de la section sont les suivantes :

- cotisations et souscriptions de ses licenciés
- produits de manifestations (compétitions/stages...)
- subventions de collectivités territoriales et des établissements publics ou autres produits divers

Les dépenses correspondent aux frais supportés pour l'administration et la gestion de la section, les charges salariales du Maître d'Armes, les achats de matériels techniques, les déplacements.

ART 24 : REGISTRE DES MATÉRIELS

Les matériels employés par la section sont de deux ordres :

- matériel appartenant à l'Etat et mis en place par le corps support.
- matériel acheté par le club

La gestion de ce matériel est à la charge de la section.

ART 25 : ASSURANCES

Les membres, à jour de leur cotisation d'adhésion annuelle, sont couverts au plan accident par les assurances contractées par la FCD et la FFE, sous le contrôle et la surveillance de la section, et en respectant les règles établies. La couverture des membres pendant les transports, par moyens militaires ou civils, est assurée dans les mêmes conditions.

En cas d'accident, les responsables du déplacement doivent prévenir, sans délai, le secrétariat du CSGR, afin d'établir la déclaration d'accident réglementaire, sur le carnet à souches mis en place à cet effet.

Par ailleurs, lors de l'utilisation de moyens de transport, civils notamment, les responsables du déplacement doivent en aviser le secrétariat du CSGR et fournir les renseignements nécessaires à la tenue du registre de sorties des véhicules. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à emprunter les moyens de transport mis à leur disposition.

Tout personnel militaire en activité de service, membre du CSGR, est considéré « en service », en ce qui concerne les dommages qu'il supporte personnellement pendant la pratique des activités du CSGR, ou pendant le transport lié à ces activités à condition que les séances d'escrime se déroulent dans le cadre des créneaux activités prévus, et sous le contrôle et la surveillance du Maître d'Armes.

ART 26 : DEPLACEMENTS

En début de saison, le Comité Directeur définit le calendrier des déplacements. En fonction des possibilités, la majorité des déplacements sont assurés, soit par les Maîtres d'Armes, soit par les parents ou autres volontaires.

ART 27 : RESPONSABILITES

En aucun cas, l'accompagnateur du déplacement est responsable moral du licencié mineur et de son comportement en dehors de la compétition.

Les parents ou accompagnateurs des jeunes doivent s'assurer de la présence du dirigeant ou de l'entraîneur pour une compétition ou un entraînement avant de laisser leur enfant. Ils s'engagent à déposer ou à récupérer leur enfant au plus tard 15 minutes avant et après la séance.

Le CSGR ne saurait être tenu pour responsable dans le cas contraire.

ART 28 : COÛT DU DEPLACEMENT

Le coût d'un déplacement est à la charge des tireurs, il comprend : le transport, le carburant, le péage, un ou plusieurs repas et une ou plusieurs nuits d'hôtel.

Sur les circuits nationaux, l'accompagnateur bénévole et l'arbitre délégués par le club seront pris en charge, hébergement et restauration, sous réserve de joindre les originaux des pièces justificatives.

ART 29 : COMPETITIONS

Le calendrier des compétitions est proposé aux licenciés en début de saison. Le coût de l'inscription reste à la charge du licencié.

ART 30 : ACTIVITES

Trois disciplines se partagent les créneaux horaires en parfaite harmonie : l'activité escrime moderne, l'escrime ancienne et le pentathlon moderne (responsable = maître d'armes)

Ces activités ont lieu dans la salle d'armes du quartier Foch, au bâtiment 020.

ART 31 : MAITRES D'ARMES

A ce jour, un seul Maître d'armes rémunéré assure une mission de directeur de salle.

Les cours se déroulent sur 36 semaines. Les semaines de début et de fin des cours sont fixées chaque année par le Président du club en fonction du calendrier scolaire.

Fiche de tâches du maître Sylvain Guyomard

- **Compétitions et stages** : accompagnements, organisations et conseils, prise en charge des frais avec justificatifs conformément à la législation (déplacement en véhicule militaire).
- **Formations** : responsable de la formation des animateurs, des éducateurs et des Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS). Responsable de la formation des arbitres départementaux, régionaux et nationaux.
- **Prises en charge diverses** :
 - adhésion CSGR et des licences FCD, FFE et AAF
 - championnats de France et du Monde des Maîtres d'Armes
 - possibilité d'utiliser son véhicule personnel après autorisation du Comité Directeur
 - équipements d'escrime
 - matériels : outillages de réparation
 - fournitures : agenda, papiers, cartouche encre, stylos, ordinateur et imprimante.
- **Missions** :
 - **rôle technique** : qualité de l'accueil et de la prestation technique
 - **rôle gestionnaire et organisateur** :
 - établir les programmes et budgets de la section : subventions CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) / FCD / Office des sports...).
 - définir et faire évoluer les méthodes de travail.
 - évaluer régulièrement les résultats des actions entreprises, mesurer les écarts et mettre en œuvre les actions correctives.
 - gestion financière : prévisionnel, bilan et compte-rendu des déplacements (tireurs / arbitres / chauffeurs de bus / accompagnateurs...) et des stocks de matériel (tenues / réparation / matériel bureau...).

- **gestion du personnel** : former et faire progresser son personnel, mobiliser et avoir le souci constant de l'adéquation permanente homme-fonction : secrétaire, trésorière, service civil, animateur, éducateur, arbitres.
- **respect des horaires**
- **initiation, perfectionnement et entraînement des licenciés du club.**
- **préparation et organisation des séances**
- **animation escrime à l'extérieur**
- **action périscolaire**
- **préparation, organisation accompagnement et conseils en compétitions**
- **préparation, organisation accompagnement et conseils en stages**
- **préparation et animation des organisations clubs**
- **nettoyage et rangement de la salle d'armes**
- **réparation et rangement du matériel**
- **suivi technique et communication**
- **favoriser le contact avec les membres du comité directeur.**

ART 32 : EMPRUNT DE MATÉRIELS

Tout emprunt de matériel au club pour participer à une compétition par des tireurs de catégorie minime ou supérieure est soumis à une caution de 5€ par article :

- si l'article est restitué au club avant le mardi suivant 19h (hors vacances scolaires) la caution est rendue.
- dans le cas contraire, elle est encaissée par le club.

La caution peut être versée en espèces ou en chèque à l'ordre du CSGR. Elle fait l'objet d'un enregistrement dépôt/restitution.

Les personnes habilitées à recevoir et à restituer les cautions sont :

- le maître d'armes
- les membres du bureau
- l'armurier
- les cadres (moniteurs, animateurs et éducateurs)

ART 33 : CASSE DE MATÉRIELS

Lors de la casse de matériel du club par un adhérent (en compétition ou à l'entraînement), celui-ci pourra déposer une compensation dans une cagnotte prévue à cet effet s'il le désire.

Cet argent sera réinvesti pour acheter du matériel pour le club.

ART 35 : ÉQUIPEMENT DES COMPÉTITEURS

Les tireurs participant aux compétitions FFE de niveau minime et supérieur doivent être équipés avec leur matériel personnel selon la règle suivante :

- Minime : 1 fil de corps
- Cadet 1 : 1 fil de corps et une épée
- Cadet 2 et supérieur : 2 fils de corps et 2 épées.

A Rennes, le 18 juin 2013

Le Président de la section Escrime
Marc Guillemain